

# Projet de service



# Internat Le Phare

2017-2022



<b>1. L'association / le projet d'établissement / l'agrément .....</b>	<b>6</b>
<b>2. L'environnement institutionnel : lois (2002, 2007 et 2016), le schéma départemental de protection de l'enfance.....</b>	<b>7</b>
<b>3. Le public : données quantitatives et qualitatives .....</b>	<b>9</b>
<b>4. Les besoins du public .....</b>	<b>10</b>
<b>4.1 Besoins physiologiques .....</b>	<b>10</b>
<b>4.2 Besoins de sécurité .....</b>	<b>10</b>
<b>4.3 Besoins de filiation .....</b>	<b>10</b>
<b>4.4 Besoins d'affiliation .....</b>	<b>10</b>
<b>4.5 Besoins d'apprentissage, ouverture .....</b>	<b>10</b>
<b>4.6 Besoins d'estime/d'image de soi, d'accomplissements .....</b>	<b>11</b>
<b>5. Les prestations proposées par le service .....</b>	<b>11</b>
<b>5.1 Assurer la qualité de vie.....</b>	<b>11</b>
<b>5.2 Rapport à la vie affective et sexuelle.....</b>	<b>12</b>
<b>5.3 Accompagner le lien avec la famille .....</b>	<b>12</b>
<b>5.4 Accueillir les fratries .....</b>	<b>14</b>
<b>5.5 Assurer un accompagnement individualisé tout au long du parcours .....</b>	<b>15</b>
<b>5.6 Assurer la permanence et la fiabilité de l'adulte .....</b>	<b>17</b>
<b>5.7 Accompagner à la vie collective .....</b>	<b>18</b>
<b>5.8 Accompagner vers l'autonomie .....</b>	<b>19</b>
<b>5.9 Accompagner à la scolarisation.....</b>	<b>20</b>
<b>5.10 Accompagner à l'insertion professionnelle.....</b>	<b>21</b>
<b>5.11 Accompagner à la spiritualité.....</b>	<b>21</b>
<b>5.12 L'accueil d'urgence en internat des jeunes de plus de 6 ans confiés au SAPMF .....</b>	<b>22</b>

<b>6. Les professionnels .....</b>	<b>23</b>
<b>6.1 Organigramme du service (distinguant les sites) .....</b>	<b>23</b>
<b>6.2 Métiers .....</b>	<b>24</b>
<b>6.3 Professionnalisation .....</b>	<b>24</b>
<b>7. Les partenaires .....</b>	<b>25</b>
<b>8. L'évaluation du projet.....</b>	<b>26</b>
<b>9. Annexes.....</b>	<b>29</b>
<b>Annexe 1 : Les données chiffrées .....</b>	<b>30</b>
<b>Annexes 2 : Le DIPC.....</b>	<b>32</b>
<b>Annexes 3 : Le PAP .....</b>	<b>37</b>
<b>Annexes 4 : Le Livret d'Accueil .....</b>	<b>42</b>

## **SIGLES**

**ADSEA Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte**

**AEMO Action Educatif en Milieu Ouvert**

**ASE Aide Sociale à l'Enfance**

**CAE Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**

**CFA Centre de Formation d'Apprentis**

**CMP Centre Médico Psychologique**

**CMPP centre Médico Psycho Pédagogique**

**CIO Centre d'Information et d'Orientation**

**CVS Conseil à la Vie Sociale**

**FJT foyer des Jeunes Travailleurs**

**IME institut Médico Educatif**

**ITEP Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique**

**IREPS Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé**

**IVG Interruption Volontaire de grossesse**

**MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapés**

**MFR Maison Familiale Rurale**

**MLDS Maison de Lutte contre le Décrochage Scolaire**

**PJJ protection Judiciaire de la Jeunesse**

**SEGPA Service d'enseignement General et Professionnel Adapté**

**SESSAD Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile**

**TISF Technicien d'Intervention Sociale et Familiale**

**ULIS Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire**

## 1. Introduction

L'association Maisons d'accueil le PHARE est une nouvelle entité issue de la fusion au 1er janvier 2012 de deux associations : l'association « Bon Accueil » à Meysse et « Sacré Cœur » à Villeneuve-de-Berg. Issues de congrégations religieuses, gérées par celles-ci puis par des laïcs, ces associations ont souhaité se rassembler afin de mutualiser des moyens, d'élargir la palette des services et de conforter une seule et même association autour d'un projet associatif revisité. Celui-ci, finalisé en juin 2016, vient définir les orientations et la gouvernance impulsée auprès de tous les services.

Les missions et orientations des internats sont définies dans le projet d'établissement des maisons d'accueil Le PHARE. Ce projet défend des valeurs humanistes, c'est-à-dire, croire que tout être humain est en capacité de s'adapter, de prendre les décisions les meilleures à son épanouissement et d'être auteur de son devenir. Il défend aussi d'autres valeurs telles que la solidarité, la tolérance, l'entraide, la justice, la bienveillance, la non-discrimination. L'établissement a reçu une habilitation du Conseil départemental et des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour prendre en charge les enfants et les jeunes qui nous sont confiés.

Les internats sont les services historiques des maisons d'accueil Le PHARE. Ils sont ouverts 365 jours/365 et se composent de quatre villas : la « Villa Ados » et la « Villa Jeunes » sur MEYSSE et les unités « Lakota », et « le Patio » sur VILLENEUVE-DE-BERG. Nous avons une capacité totale d'accueil de 48 places pour des enfants de 6 à 18 ans et 4 places d'accueil d'urgences réservées à nos services : Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial.

L'accueil se réalise soit au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (mesures administratives et contractuelles), soit par une décision du Juge des Enfants (articles 375 à 375-8 du Code civil, de l'ordonnance du 2 février 1945 et du décret du 18 février 1975).

Le projet de service vient répondre à un besoin de formaliser notre action quotidienne. Il a pour but de mobiliser et fédérer les équipes d'internats autour d'un projet commun. Celui-ci a pour ambition de venir interroger nos pratiques et nous remettre en réflexion sur les grands axes des prises en charge future. Il se doit d'être évolutif sur la période 2017/2021 afin de répondre aux mieux aux besoins du public accueilli.

### Méthodologie d'élaboration :

Le projet de service a été élaboré sur la période novembre 2016 / février 2017 en lien avec le CREA en la personne de Mr FREYCON. Une enquête menée auprès d'une dizaine de jeunes ayant été accueillis au sein des MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) ces dernières années a été réalisée dans cette optique en vue de recueillir leur témoignage sur leur passage dans les structures.

Le projet a été rédigé par un groupe de travail réunissant les différents métiers des deux maisons d'enfants à caractère social (une vingtaine de personnes). Ce groupe a rédigé un premier document qui a été ensuite diffusé à l'ensemble des professionnels des deux MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) avant d'être validé le 23/11/2017 par le conseil d'administration.

## 2. L'environnement institutionnel

### ➤ Au niveau législatif

L'organisation et les pratiques éducatives au sein des internats des Maisons d'accueil le PHARE sont encadrées par différentes lois relatives au fonctionnement des établissements sociaux et à la protection de l'enfance, dont les principales sont :

#### **La loi 2002.2 rénovant l'action sociale et médico-sociale**

Ce texte a notamment pour objectif de promouvoir et de garantir les droits des usagers et de leur famille. Les maisons d'enfants, en tant qu'établissement sociaux, se doivent de fonctionner en respectant l'esprit de cette loi et la mise en œuvre des 7 outils qu'elle prévoit, garantissant une meilleure information des usagers, mais surtout une individualisation des suivis éducatifs, en fonction des besoins et des capacités repérées chez le mineur et sa famille :

- Le livret d'accueil,
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge,
- La personne qualifiée, qui peut intervenir en cas de conflit entre l'usager, son entourage, et l'établissement,
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement ou du service,
- Le conseil de la vie sociale ou une autre forme de participation des usagers,
- Le projet d'établissement ou de service.

#### **La loi n° 2007-293 réformant la protection de l'enfance**

Les principales dispositions de cette loi, dont l'objectif était de moderniser le secteur de la protection de l'enfance, sont les suivantes :

- Elle fait de la prévention un des axes majeurs du dispositif de protection de l'enfance.
- Elle affirme les droits, l'intérêt et les besoins fondamentaux de l'enfant.
- Elle implique les parents dans toute décision concernant l'enfant.
- Elle modifie les procédures de traitement des informations préoccupantes et de signalement concernant les enfants en danger ou en risque de danger.
- Elle aménage le secret professionnel.
- Elle instaure la primauté de la protection administrative sur la protection judiciaire.

- Elle enrichit la palette des actions en direction de l'enfant et de sa famille, promouvant une diversification des prises en charge éducatives.
- Elle charge le président du conseil général de veiller au suivi de l'enfant, à la continuité et à la cohérence des interventions.
- Elle institue dans chaque département un observatoire de la protection de l'enfance.
- Elle fait de la formation un facteur déterminant dans la mise en œuvre du dispositif de protection de l'enfance.

### **La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant**

Cette loi comporte trois titres qui posent les grandes thématiques et enjeux de cette réforme de la protection de l'enfance :

#### **1/ Améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance.**

#### **2/ Sécuriser le parcours de l'enfant en protection de l'enfance :**

- Généralisation du "projet pour l'enfant", concernant chaque enfant objet d'une décision de protection, qui l'accompagne tout au long de son parcours. Il est élaboré en concertation avec les titulaires de l'autorité parentale et avec l'enfant,
- Information du Juge des Enfants en cas de modification, par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance (ASE), du lieu ou mode de placement d'un enfant où il se trouve depuis plus de deux ans,
- Meilleur encadrement du placement auprès d'un "tiers digne de confiance",
- Motivation de la décision du juge sur les visites en présence de tiers auprès des enfants placés.

#### **3/ Adapter le statut de l'enfant placé sur le long terme :**

- Pendant le placement d'un enfant, l'allocation de rentrée scolaire ne sera plus versée aux parents mais sur un compte bloqué à la Caisse des dépôts, afin qu'il dispose de cette somme à sa majorité,
- Entretien à 17 ans pour les jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, afin de les préparer à leur sortie du dispositif de protection à leur majorité,
- Accompagnement proposé aux jeunes majeurs jusqu'au terme de l'année scolaire ou universitaire.

#### **➤ Au niveau départemental**

Pour le secteur de la protection de l'enfance, le département de l'Ardèche a défini comme orientation, dans son schéma départemental 2014-2018, le fait de continuer



l'action initiée au cours du précédent schéma visant le développement et la diversification des modes de prévention et de protection pour l'enfance en danger. En ce sens, deux objectifs de ce schéma touchent directement le fonctionnement du service :

- « Renforcer l'offre d'accueil et d'accompagnement des mineurs en grande difficulté »,
- « Améliorer les modalités d'accompagnement du public relevant de l'aide sociale à l'enfance ».

### 3. Le public accueilli

Une analyse a été effectuée à partir des documents statistiques des MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) de Villeneuve-de-Berg et de Meysse.

Celle-ci est faite sous forme de deux tableaux reprenant des données quantitatives (sexe, âge, durée moyenne de séjour, fratrie...). Cf. Annexe. Ces données quantitatives ont été prises en compte afin de pouvoir faire ressortir des évolutions notables dans la prise en charge des jeunes durant les années 2010 à 2016 (données disponibles à partir de 2014 pour Villeneuve-de-Berg).

Principaux constats relevés :

- Une dominante de placement de durée de 1 an à 2 ans sur les deux sites. Sur Villeneuve de Berg, depuis le repérage du travail autour des fratries en 2014, c'est une vraie dominante chez les enfants accueillis.
- Une dominante de sortie des internats vers un retour en famille accompagné par des mesures types SAPMF (Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial) ou plus « légères » de type AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert).
- Une moyenne d'entrée d'une dizaine d'enfants par an sur chaque site sauf les années 2012 sur Meysse et 2014 sur Villeneuve de Berg. Dans l'histoire des sites, ces années sont nommées comme étant difficiles avec des groupes « explosifs » ce qui indéniablement entraînent plus de sorties et donc d'entrées des enfants.
- Un tiers des enfants accompagnés dans les 2 MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) présentent un suivi psychologique en CMP (Centre Médico Psychologique) ou autres.
- Plus d'un tiers des enfants bénéficient d'une scolarité adaptée dans des structures comme les ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique), IME (Institut Médico Educatif), SEGPA (Service d'Enseignement Général et Professionnel Adapté), ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).
- Un certain nombre de jeunes sont aussi en décrochage scolaire et poursuivent leur scolarité par le biais du dispositif relais pour les enfants sous obligation scolaire ou en MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire) pour les plus de 16 ans.

Nous analysons au regard de ces chiffres proposés, une montée en charge du nombre de jeune dans le « rien, sans projet ou en errance » mais également sur des profils « borderline » sur le plan psychiatrique.

## 4. Les besoins du public accueilli

Partir d'une approche par les besoins permet de :

- Requestionner régulièrement les réponses apportées pour satisfaire ces besoins,
- S'inscrire dans une vision dynamique du développement (à partir d'une évaluation initiale et régulière en cours d'accompagnement)

### 4.1. Besoins physiologiques

- Alimentation
- Santé, sommeil, rythme biologique
- Hygiène
- Sexualité

### 4.2. Besoins de sécurité

- Sécurité physique (locaux sécurisés, présence des adultes, règlement clair et adapté)
- Exemplarité : identification à un modèle, confrontation à des adultes fiables et cohérents entre eux
- Permanence de l'adulte
- Relation de confiance
- Disponibilité, écoute

### 4.3. Besoins de filiation

- Connaitre son histoire, être considéré dans une lignée familiale, comprendre pourquoi il/elle est là.
- Créer ou recréer le lien avec la famille
- Entretenir les liens familiaux avec la fratrie

### 4.4. Besoins d'affiliation

- Connaitre/apprendre la vie collective, les codes culturels/sociaux
- Appartenir à un groupe : se sentir à sa place, avoir une place
- Exister et se reconnaître au travers du regard de l'autre
- Etre inscrit dans le droit commun, la scolarité et citoyenneté

### 4.5. Besoins d'apprentissage, ouverture

- Apprentissages scolaires ou préprofessionnels
- Développer l'esprit critique
- Faire émerger des désirs, se projeter

- Développer des zones d'ouverture extra-institutionnelles
- Développer des compétences physiques, artistiques, intellectuelles
- Etre ancré dans la réalité
- Apprendre le goût de l'effort

#### **4.6. Besoin d'estime/d'image de soi, accomplissement**

- Se projeter
- S'épanouir
- (Se) renvoyer une image positive
- Etre valorisé/fier par rapport à ce qu'il fait
- Se surpasser, aller jusqu'au bout, réussir
- Spiritualité

Quelques précautions relatives à l'usage de cette notion de besoins de l'enfant :

- Il importe de distinguer la demande (qui relève de l'explicite) du besoin (qui relève de l'implicite), le travail des professionnels éducatifs consistant à interpréter la demande en terme de besoins.
- Il ne s'agit pas de répondre toujours à ces besoins de manière instantanée au risque de mettre en péril la dynamique du manque et du désir.
- Ces besoins sont génériques. Une analyse plus fine déterminerait des besoins variables selon l'âge réel (petit enfant, enfant ou adolescent), l'âge psychique, l'environnement socioculturel, etc.
- Les temps de l'évaluation des situations permettent d'affiner et d'individualiser ces besoins.

Pour aller plus loin : ONPE – Les besoins fondamentaux de l'enfant et leur déclinaison pratique en protection de l'enfance – Octobre 2016

## **5. Les prestations proposées par le service**

Au regard des besoins identifiés, le service propose, en interne ou en lien avec des partenaires extérieurs, des prestations qu'on peut décliner sous la forme suivante :

En référence aux besoins physiologiques :

### **5.1. Assurer un cadre de vie de qualité**

Depuis 2007 et la construction de la villa Lakota, nous avons respectivement rénové la villa Ados de Meyse en 2010, puis les anciens locaux de Villeneuve de berg en 2014 qui aujourd'hui se nomme Le Patio et enfin la villa Jeunes de Meyse en 2016. L'objectif visé dans le cadre de ces rénovations a été la possibilité d'offrir des chambres individuelles avec sanitaires (douche, lavabo) à tous les jeunes accueillis afin de garantir et de préserver leur intimité. Une partie des chambres reste cependant sous forme de

chambres doubles avec sanitaires partagés. Selon les villas, nous disposons d'espaces mixtes pour les temps collectifs (repas, salles tv...). Sur le plan de l'alimentation, nous avons fait le choix de la qualité par l'emploi de cuisinier professionnel sur nos groupes afin de faire découvrir mets variés et saveurs nouvelles jusqu'alors inconnus pour la plupart des jeunes que nous accueillons.

Enfin, l'entretien des locaux et du linge est réalisé par des professionnels(les) officiant en tant que maitresses de maison et agent de service dont une de leurs missions est d'être en lien avec les jeunes pour les accompagner à prendre soins de leurs affaires et entretenir leur linge.

## **5.2. Rapport à la vie affective et sexuelle**

Le principe de base sur les internats du PHARE est qu'aucune relation ne doit faire l'objet d'une exposition impudique ou choquante dans le respect des autres et de soi-même (cf. règlements de fonctionnement des villas)

Le service assure une information et une prévention en matière de sexualité au travers :

- Des interventions extérieures sous forme de temps d'échanges avec les jeunes organisés sur les deux sites (IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé), Planning familial).
- De l'accompagnement aux rendez-vous médicaux.
- De l'accompagnement en cas d'IVG (Interruption Volontaire de Grossesse).
- De l'accompagnement sur l'achat de lingerie et de produits d'hygiène intime.
- D'une prise en compte et une vigilance autour de la vie de couple.
- De la mise à disposition de moyens de contraception (disponible dans la pharmacie à la demande du jeune).
- D'une communication faite par les professionnels au quotidien de manière informelle ou à la demande.

En complément, cette thématique de la sexualité est intégrée dans le plan de formation des professionnels.

### En référence aux besoins de filiation

## **5.3. Accompagner le lien avec la famille**

Les parents des enfants accueillis bénéficient de l'autorité parentale sauf dans de rare cas où il y a déchéance de l'autorité parentale. A ce titre, ils participent à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement personnalisé qui concerne leur(s) enfant(s). Notre intervention en direction des familles se veut dans le respect de notre éthique et de notre devoir de discrétion professionnelle.

Il est à noter que depuis le 01/11/2016, l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) de l'Ardèche n'assume plus la fonction de référent de suivi de placement pour les mineurs accueillis en MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social). Cette nouvelle donne modifie de fait les missions des professionnels des internats et oblige à repenser les pratiques éducatives à destination des familles.

L'éducateur référent (ou, si besoin le co-référent) sera chargé d'assurer la transversalité de la prise en charge éducative et sera l'interlocuteur privilégié de la famille.

Les objectifs de travail en direction des familles sont les suivants :

- Proposer des temps familiaux sécurisés aux jeunes accueillis.
- Accompagner et remobiliser les parents dans l'exercice de leur parentalité dans un contexte de placement.
- Resituer le jeune dans son histoire et sa réalité familiale (compétences et difficultés parentales).
- Explorer les ressources possibles dans la famille élargie.

Pour cela notre méthode va s'attacher à :

- Elaborer et mettre en place par l'intermédiaire du référent le planning des retours en familles lors des week-ends et des vacances ainsi que le planning des visites médiatisées dans le respect du cadre judiciaire ou administratif du placement
- Proposer 3 réunions familles par an : C'est un outil interne aux maisons d'accueil Le PHARE et sont organisées par nos soins. Sont présents : le jeune et sa famille, les représentants des services extérieurs s'il y en a, l'éducateur référent, le psychologue et le chef de service. Ces réunions ont pour objectifs de réévaluer le parcours du jeune (projet d'accompagnement personnalisé) en lien avec tous les acteurs. Le projet d'accompagnement personnalisé est utilisé par l'éducateur référent dans lequel il ne retranscrit pas l'ensemble des débats, mais notifie les objectifs définis en commun dans le cadre de la prise en charge éducative. Dans le cas d'accueil de fratrie, les référents sont en charge de faire vivre le travail de lien entre les enfants (organisation de repas, d'activité commune...) sous couvert de la validation du chef de service. Chaque réunion famille sera l'occasion d'évaluer le dispositif mis en place en direction des fratries.
- Faire des visites à domicile : l'objectif est de permettre un lien privilégié et un étayage de la posture éducative familiale au sein du domicile. Elles sont programmées entre chaque réunion famille et sont assurées par l'éducateur référent ou le co-référent. Cette possibilité d'action s'ajuste à chaque situation : elle est un moyen à utiliser si la problématique le permet, et selon un rythme à adapter.

- Mettre en œuvre les visites médiatisées : cette action n'a pas les mêmes prérogatives qu'un point rencontre, elle répond au besoin formalisé par les demandes du prescripteur et s'apparente à une mise en présence des enfants et des parents dans un espace sécurisé.
- Développer le travail avec les partenaires éventuels intervenant auprès de la famille : AS (Assistant(e) Social(e)) de secteur, PMI (Protection Maternelle et Infantile), TISF (Technicien d'Intervention Sociale et Familiale), AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert) ...
- Former tous les professionnels éducatifs de l'internat afin qu'ils ajustent leurs pratiques à l'évolution de leur mission.
- Mener une réflexion sur la nécessité de l'intervention de tiers tels que chef de service, psychologue institutionnel, Juge des enfants et cadre ASE (Aide Sociale à l'Enfance), afin de garantir une mise en œuvre adaptée de ces nouvelles missions.

#### **5.4. Accueillir les fratries**

La loi affirme que l'intérêt de l'enfant doit conduire à préserver, autant que possible, les relations entre frères et sœurs (Loi du 6 Juin 1984 sur le droit des familles, rappelée par la loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale). De fait, lorsque plusieurs enfants d'une même fratrie doivent être éloignés de leurs parents, il convient de décider quel type d'accueil est le plus approprié, et en particulier s'il faut que les enfants restent ensemble, ce qui suppose de s'interroger sur le rôle de protection et de soutien de la fratrie, mais aussi sur les maltraitances et les nuisances qui peuvent s'exercer en son sein.

Ainsi, dans la mesure du possible nous accueillons des fratries sur les différents services de la MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social).

#### La spécificité du service de Villeneuve-de-Berg

L'accueil de fratries est revendiqué et adapté par l'existence de 2 villas à groupes verticaux (de 6 à 18 ans). Cette spécificité permet de maintenir sur le même lieu d'accueil des enfants issus d'une même fratrie.

L'accueil d'enfants d'une même fratrie permet d'observer les liens entre les enfants, de les travailler et d'individualiser l'accompagnement de chacun des enfants.

Cet accueil a pour but de permettre à ces jeunes de rester ensemble dans le vécu du placement. Il répond au besoin de filiation nécessaire à la construction identitaire des jeunes.

Il favorise aussi la construction de nouvelles interactions fraternelles dans l'idée d'un retour à domicile dans les meilleures conditions possibles.

## Moyens

La verticalité des groupes de l'internat de Villeneuve est l'élément clé autour duquel s'articule ce type d'accueil car, en restant ensemble la fratrie a un vécu commun de placement.

Au regard de ces éléments, la MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) de Villeneuve est repérée par les partenaires ASE (Aide Sociale à l'Enfance) comme lieu d'accueil de fratries.

Pour autant, cet accueil est aussi possible à Meysses. La proximité des deux villas « jeunes » et « Ados » permet cela. L'organisation est pensée par tranches d'âges sur ce service (6-13 ans et 14-18 ans), prenant en compte les besoins spécifiques des groupes d'âge.

## En référence aux besoins de sécurité, (cf. règles de vie de chacun des groupes)

### **5.5. Assurer un accompagnement individualisé tout au long du parcours**

Cet accompagnement peut se décliner sur les temps forts suivants :

#### **Le temps de l'accueil**

Afin de favoriser l'intégration du jeune au sein de la MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social), les professionnels portent une attention particulière aux points suivants :

- Visite des lieux de vie en présence du référent dès la première visite (si possible).
- Présentation du personnel.
- Anticipation de l'arrivée :
  - Préparer la chambre : ménage, inventaire du mobilier et linge nécessaire, petite attention (sucrerie ou autre...).
  - Informer les autres jeunes et tous les personnels, nommer un "parrain" parmi les jeunes.
  - Penser le moment de l'accueil, notamment en évitant les périodes d'affluence.
- Si accueil le matin, prise d'un premier repas plus individualisé.
- Lecture des documents remis à l'accueil avec un éducateur.
- Accompagnement par un éducateur sur le premier transport vers l'école.
- Temps d'observation : premier week-end au sein de l'institution. Évaluation de l'autonomie (avant sorties), prise en compte si possible des loisirs, activités sportives ou culturelles.

### **Le Document Individuel de Prise en Charge (article 331-4 CSAF)**

Elaboré conformément au décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) (institué par l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles, le document individuel de prise en charge se veut le point de départ du placement reprenant les modalités et les objectifs fixés lors :

- De la signature de l'accueil provisoire avec l'aide sociale (AP)

Ou

- De l'ordonnance de placement du juge pour enfant (Ord 45, Art. 375).

Ce document est élaboré et paraphé lors de l'admission avec la famille et le jeune.

### **Le Projet d'Accompagnement Personnalisé**

L'enfant a droit à une prise en charge et à un projet d'accompagnement personnalisé favorisant son développement, son autonomie et son insertion. Ce droit doit être adapté à son âge et à ses besoins. La personne chargée de la mise en œuvre de ce projet est l'éducateur référent, c'est lui qui dès l'admission, le met en œuvre, le rédige puis en assure le suivi tout au long de la prise en charge. Ce document est construit avec le jeune (en l'impliquant lors d'entretiens privilégiés) et avec la famille (lors de la première réunion-famille).

En amont de la première réunion famille, c'est-à-dire entre 6 et 10 semaines après l'arrivée du jeune, un temps sera consacré afin que l'équipe élargie puisse, par ses observations et analyses, amener des éléments aux référents pour construire le PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé).

Par la suite, chaque réunion famille fera l'objet d'une confirmation ou d'une réévaluation des objectifs du PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé) en concertation avec la famille et le jeune. Les objectifs du PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé) seront transmis aux prescripteurs à minima deux fois par an lors de son élaboration et à mi- échéance.

### **Les écrits professionnels**

En plus des deux envois du PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé) et à un mois de l'échéance, un rapport de situation sera élaboré par le référent en lien avec l'équipe élargie afin d'énoncer les préconisations et les perspectives d'avenir.

### **Le référent et le co-référent**

L'éducateur référent est le professionnel désigné pour accompagner plus particulièrement un individu dans la mise en œuvre de son projet d'accompagnement



personnalisé. C'est à lui que revient la mission d'être le coordinateur des différents partenaires gravitant autour de la prise en charge du jeune accueilli. Il est le fil conducteur de la prise en charge institutionnelle et l'interlocuteur privilégié, du jeune, de la famille, du travailleur social s'il est présent, des écoles, des employeurs, du médecin... Il est également le professionnel garant du travail à destination des familles.

Un co-référent est nommé afin de pallier l'absence ou l'impossibilité momentanée du référent à prendre en charge la situation.

### **Le temps du départ**

Au même titre que pour le temps de l'accueil, l'équipe des professionnels est attentive aux points suivants :

- Prévenir en amont les autres jeunes et l'ensemble des salariés.
- Prévoir si besoin l'achat d'une valise ou d'un sac de voyage. L'aider à préparer ses affaires et être attentif à ce qu'il ne parte pas avec des sacs de linges sales.
- Partager un repas que le jeune a choisi.
- Remettre un album photos (temps forts passés sur l'institution).
- Remettre une carte qui pourrait être signée par l'ensemble des salariés pas forcément présents le jour du départ.
- Remettre l'ensemble des documents administratifs, scolaires, santé... qui le concernent.
- Assurer un relai/lien/accompagnement avec le lieu d'accueil prenant la suite ou la famille.
- Penser la distanciation/séparation et l'intégrer tout au long de l'accompagnement. La période en MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) n'est qu'un passage dans le parcours de l'enfant.
- Contacter le jeune dans les semaines qui suivent l'arrêt de la prise en charge en internat.

### **5.6. Assurer la permanence et la fiabilité de l'adulte**

Dans le but de mettre en œuvre un cadre de vie quotidien équilibré et sécurisant, les équipes des internats des Maisons d'Accueil le PHARE se doivent d'avoir une attention toute particulière à la cohérence et à la fiabilité des différents discours et actes éducatifs proposés aux jeunes confiés.

Le travail organisationnel et clinique en réunion d'équipe, les temps d'analyse de la pratique, mais aussi l'appui des différents écrits de services (règlement de fonctionnement, projet de service...) sont autant d'outils opérationnels au service de cet objectif de cohérence.

Les chefs de service et les autres cadres sont les garants de cette recherche de continuité et de permanence des positionnements professionnels.

### En référence aux besoins d'affiliation

#### **5.7. Accompagner à la vie collective**

L'internat est un lieu d'accueil collectif, dans lequel chaque enfant doit pouvoir trouver sa place et s'épanouir au travers la dynamique du groupe. C'est pourquoi nous développons certains axes d'accompagnements éducatifs sur un plan collectif tout en étant attentif à la singularité de chacun.

Le projet de groupe est établi par l'équipe éducative. Il définit un objectif de travail, des actions à mener. Il est le fil conducteur de l'année et permet de fédérer un groupe, de créer une dynamique collective afin de s'orienter vers un ou des buts communs.

Les règles de vie sont fixées en équipe éducative et sont énoncées en début d'année au groupe, lors d'une réunion mais aussi à chacun des jeunes le composant. Un engagement des jeunes est demandé. Elles organisent le quotidien, le déroulement des journées des jeunes pris en charge selon leur âge et régulent la vie du groupe. Les règles prennent en compte les locaux et le respect de ceux-ci. A travers ces règles, chaque jeune est mobilisé, responsabilisé selon des compétences repérées ou un désir exprimé et se voit confié une mission régissant l'organisation quotidienne (gestion du chat, du planning télé, tâches ménagères...). Les jeunes sont régulièrement sollicités autour de ces règles de vie, pour qu'ils puissent exprimer leur opinion et faire des propositions.

Les projets d'activités représentent la multiplicité des actions menées dans le quotidien mais aussi lors des temps de week-end ou de vacances. Ils peuvent être destinés à l'intégralité d'un groupe comme pour certains de ses membres, tout dépend de l'objectif défini. Il arrive parfois que les projets proposés soit transversaux, avec une participation de jeunes issus de différentes unités. Ils ont différents objectifs. Ils peuvent permettre de fédérer un groupe, d'apprendre aux jeunes à se découvrir et vivre des temps forts ensemble afin de créer des souvenirs et une entité collective. Ils favorisent la rencontre parfois difficile entre adultes encadrants et jeunes, ils mettent en avant la capacité à se surpasser, créer du lien, valorisent chacun et travaillent sur l'estime de soi et le développement des compétences. Les projets sont anticipés au maximum pour permettre aux jeunes de se projeter et de les investir au mieux. Ils peuvent prendre des formes diverses, tel que des ateliers de création de toutes sortes, des sorties sportives,

des stages construit en partenariat, des mini-camps ou autres...

Le groupe de parole a lieu une fois par semaine, le jour est décidé par l'équipe éducative selon le déroulement de la semaine. Il est inscrit dans les règles de vie et repéré par chacun. C'est une espace qui rassemble l'ensemble des jeunes. Il permet à chacun de pouvoir s'exprimer, au sein du collectif, sur les différents besoins et problèmes rencontrés. Il permet au groupe de se réguler et ouvre la possibilité à chacun de prendre la parole parmi les autres.

Une écoute particulière et le respect de l'expression d'autrui sont attendus.

Le groupe d'expression (CVS) (Conseil à la Vie Sociale), est organisé à minima une fois par an sur les 2 sites avec les délégués de chaque groupe de vie. Il convie les partenaires du secteur (juge pour enfants, chefs de service ASE (Aide Sociale à l'Enfance), représentants des collectivités publiques, membre de l'association, professionnels volontaires de l'institution, la direction). Le but est de pouvoir échanger sur la qualité de vie des jeunes placés. Ce temps est consacré à l'écoute de la parole des jeunes et à leurs demandes.

Les festivités sont les temps de détente, de rassemblement. Ils sont des moments importants dans la vie des jeunes et contribuent à créer des souvenirs. Ils ont lieu en général deux fois par an, lors des fêtes de Noël et de fin d'année scolaire.

### En référence aux besoins d'apprentissage et d'ouverture

#### **5.8. Accompagner vers l'autonomie**

L'association Maison d'Accueil le PHARE par le biais d'une équipe pluri-professionnelle interagit dans ce processus d'autonomisation.

Les professionnels proposent donc aux jeunes accueillis des espaces où ils pourront développer et apprivoiser ce concept. Les intervenants s'appuient pour cela sur le cadre mis en place par l'équipe socio-éducative, les règles de vie ainsi que le règlement de fonctionnement.

Cela nous permet d'observer comment le jeune se situe sur les heures du lever, de coucher, les heures des repas, l'hygiène de vie... et d'analyser puis d'évaluer dans le but de proposer des perspectives d'actions afin de rendre le jeune plus autonome.

Nous accompagnons le jeune dans ses démarches administratives pour l'aider à se socialiser vers l'extérieur puis progressivement le laisser prendre ses propres initiatives et ainsi qu'il puisse entreprendre certaines démarches sans l'aide d'adulte référent.

Nous évaluons régulièrement la situation du jeune à la fois dans sa globalité et sa singularité. Pour l'intégrer dans notre société, nous prenons en compte ses besoins en matière d'éducation, de santé, de scolarité, de formation professionnelle et de sociabilité, ainsi que l'évaluation des relations avec sa famille.

A partir de ces éléments, nous mobilisons un partenariat individualisé en fonction de la situation de chaque jeune, qui lui permette de sa place, de tisser du lien avec les acteurs susceptibles de l'aider dans son processus d'autonomisation. Pour cela nous nous appuyons sur les dispositifs de droit commun et les partenaires locaux. Un partenariat institutionnel existe également avec les différents services des maisons d'accueil le phare qui assurent le suivi des jeunes majeurs.

### **5.9. Accompagner à la scolarisation**

Différents types de scolarité sont proposées aux jeunes accueillis en fonction de leurs âges, leurs capacités, leurs projets d'insertion scolaire ou professionnelle.

Les jeunes de moins de 16 ans sont soumis à une obligation scolaire dans le cadre de la loi. La majorité de ces jeunes suivent une scolarité ordinaire depuis la maternelle jusqu'au lycée.

Les suivis scolaires se pratiquent différemment en fonction des lieux d'accueils. Quelques points de références :

- Des entretiens avec les référents éducateurs et l'équipe des professeurs sont mis en place.
- Dans la pratique, nous favorisons dans la mesure du possible un investissement des parents dans la scolarité du jeune accompagné : informations, réception des bulletins, participations aux réunions parents /enseignants. Ceci permet aux parents de pouvoir être acteur de la scolarité de leur enfant.
- Lorsque cela est possible, nous essayons de ne pas avoir l'ensemble des jeunes accueillis dans le même établissement. Cela permet d'éviter une stigmatisation dû à l'effet de groupe.

Certains enfants qui présentent des troubles de l'apprentissage ou du comportement sont orientés vers une scolarité plus adaptée ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique), SEGPA (Service d'Enseignement Général et Professionnel Adapté), SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile), ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). Des réunions d'équipes éducatives sont organisées afin de discuter autour de l'accompagnement du jeune placé. Les parents sont bien entendu conviés à cette rencontre.

Dans le cas de difficultés scolaire ou de déscolarisation pour un jeune de moins de 16 ans, et en fonction de la situation du jeune, l'équipe éducative se mobilise auprès du collège et des parents du jeune afin qu'il puisse « raccrocher » à une scolarité plus proche de ses attentes.

Suite à différents entretiens avec l'équipe des professeurs, un soutien scolaire et une adaptation de l'emploi du temps peuvent être réfléchis et mis en place. Cela est discuté avec le jeune lors des réunions.

Un soutien scolaire peut être mis en place par le biais de bénévoles, et des CAE (Contrat

d'Accompagnement dans l'Emploi) de l'association.

Une scolarité adaptée peut être mise en place par le biais de stage ou du dispositif relai.

Une scolarisation différente peut aussi avoir lieu au sein de MFR (Maison Familiale Rurale) ou CFA (Centre de Formation d'Apprentis).

Dans le cas d'une déscolarisation complète, le jeune continue d'avoir l'obligation de tenir un rythme de vie. Il doit se lever pour huit heures afin de participer à des travaux d'intérêt généraux. Ces travaux sont souvent exécutés en partenariat avec les services généraux du service.

### **5.10. Accompagner à l'insertion professionnelle**

Les jeunes de plus de 16 ans ne sont plus soumis à une obligation scolaire. Dans le cas où celui-ci n'a pas de projet en cours, il doit entamer des démarches de réinsertion professionnelle ou scolaire.

Les éducateurs sont présents au quotidien auprès du jeunes dans cet accompagnement en lien avec des partenaires (CFA (Centre de Formation d'Apprentis), Mission Locale, CIO (Centre d'information et d'Orientation), ADSEA (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant et des Adultes)) et des professionnels (entreprises et artisans partenaires et réactifs de sorte à intégrer dans leur effectif assez rapidement un stagiaire ou apprenti en devenir).

## En référence aux besoins d'estime de soi et d'accomplissement

### **5.11. Accompagner à la spiritualité**

Pour le respect de tous, chacun est autorisé à choisir et pratiquer son culte selon ses croyances, tout en respectant le principe laïcité de l'association.

Dans le cadre de la loi du 2 Janvier 2002, la charte des droits et libertés indique, dans son article 11, que chaque usager a droit à la pratique religieuse de son choix si toutefois l'exercice de ce droit « *ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services* ».

Une note de la Protection Judiciaire de la Jeunesse datée du 2 Novembre 2006 souligne que « *l'appartenance religieuse est une affaire strictement privée qui ne peut empiéter sur la vie publique* ».

Le fonctionnement de l'établissement et les services de l'association est donc définit dans la note de service n°2014-03 :

- Alimentation : Lorsque de la viande de porc est servie (seule ou mélangée dans un plat), un autre plat de substitution est nécessairement proposé. La viande ou tout autre aliment ne peut répondre à aucun critère religieux (par exemple halal ou casher).

- Pratique religieuse pour les mineurs : Le mineur placé peut avoir une pratique religieuse dans le cadre de son intimité, donc sa chambre. Les sorties pour se rendre dans un lieu de culte se feront dans les mêmes termes qu'un quartier libre (autonomie des transports et du financement), sous réserve du respect de l'ordonnance de placement ou de la situation particulière du jeune. Les fêtes religieuses peuvent faire l'objet d'une demande auprès de la direction ainsi qu'au magistrat pour être passées en famille.

Pour assurer l'ensemble de ces prestations, le service s'appuie sur les professionnels du service et de l'association ainsi que sur des partenaires extérieurs.

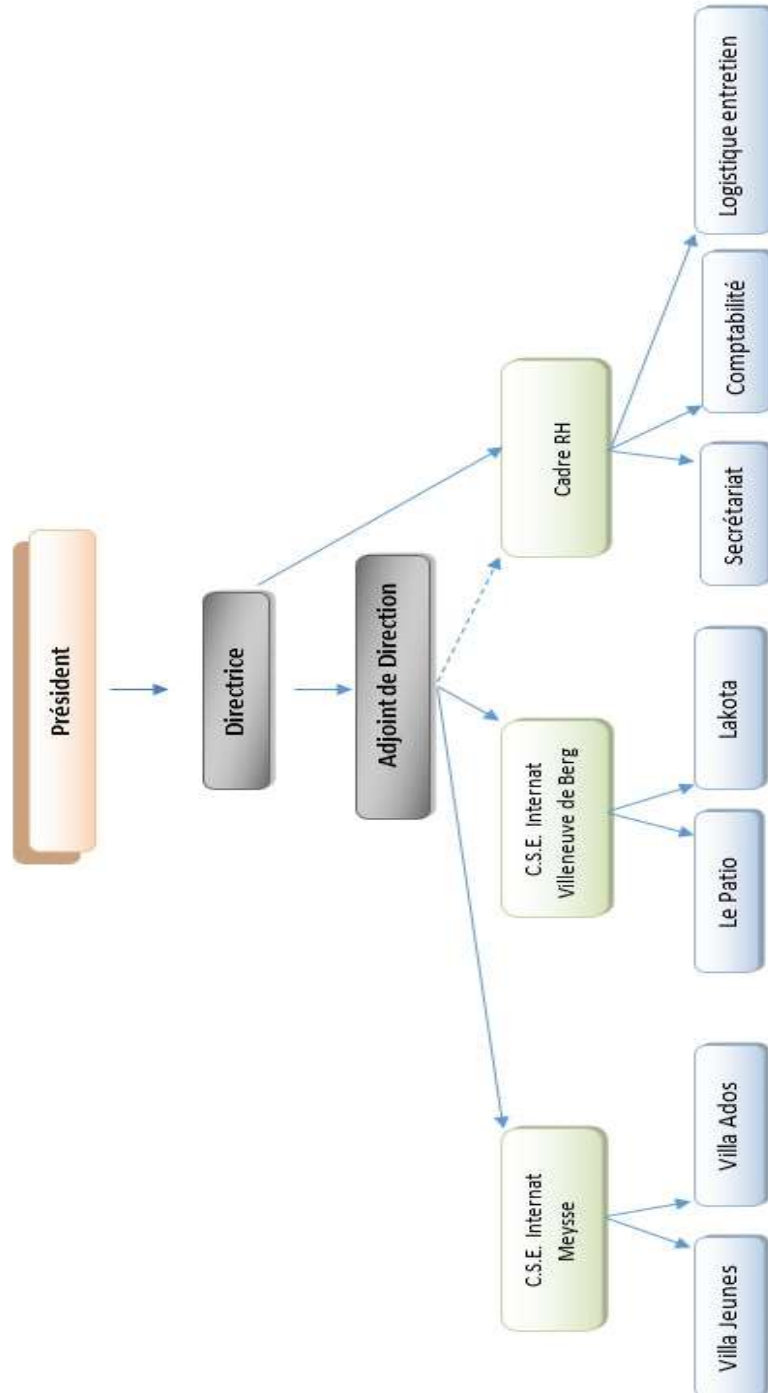
### **5.12 L'accueil d'urgence en internat des jeunes de plus de 6 ans confiés au SAPMF**

Il existe 3 services SAPMF (Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial) au sein de l'association des Maisons d'accueil Le PHARE : au TEIL, à AUBENAS et à PRIVAS, pour un total de 50 situations de mineurs accompagnés. Dans le projet de ces services, il existe la possibilité en cas de besoin, de la mise en œuvre d'un accueil d'urgence des jeunes de plus de 6 ans confiés, au sein des villas éducatives de l'institution. A ce titre, chaque unité du service des internats est susceptible de prendre en charge l'hébergement provisoire d'un de ces jeunes sur une place d'accueil d'urgence qui lui est dédiée.

La mise en place de ces accueils sont encadrés par un protocole institutionnel permettant à la fois de répondre à l'urgence des situations individuelles, et à la fois à la nécessaire stabilité des unités d'accueil collectif. Un travail transversal est nécessaire entre SAPMF (Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial) et internat pour assurer la qualité de ces accueils et une cohérence organisationnelle. Ce travail s'exprime en amont des accueils d'urgence. Lors des réunions cadres, les situations critiques sont amenées et pensées pour évaluer la nécessité d'un accueil, puis dans un second temps le chef de service de l'internat transmet les informations à l'équipe pressentie afin que les éducateurs se saisissent des éléments nécessaires à l'accueil. Des rencontres entre les équipes SAPMF (Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial) et INTERNATS se déroulent 3 fois par an afin de travailler la cohérence des accueils et intégrer les protocoles d'accueil.

## 6. Les professionnels du service

### 6.1. Organigramme du service (distinguant les sites)



## 6.2. Métiers

Les professionnels issus de différents métiers permettent d'assurer les prestations en interne :

- Moniteurs éducateurs, éducateurs spécialisés et éducateurs de jeunes enfants.
- Veilleurs de nuit.
- Maitresses de maison.
- Lingères.
- Psychologue.
- Cuisiniers.
- Secrétaires.
- Comptable.
- Homme d'entretien.
- Chefs de service.

En complément, le service s'appuie sur les ressources du siège : adjoint de direction, cadre administratif, directeur général.

## 6.3. Professionnalisation

Afin de garantir un professionnalisme de ses salariés, le service développe :

- Des formations

Les derniers plans de formation (depuis la fusion) ont été axés sur des formations collectives. Des formations qualifiantes ont également été financées (Caferuis).

Le plan de formation 2017 est orienté autour des actions suivantes :

L'association a un taux de formation par rapport à la masse salariale qui s'établit à 2,2 % en 2016, soit un effort au-delà de l'obligation légale.

- L'analyse des pratiques professionnelles

L'analyse des pratiques professionnelles est organisée au niveau associatif. Elle concerne à ce jour les équipes éducatives d'une part et les chefs de service d'autre part.

- L'évaluation des risques professionnels

Un document unique d'évaluation des risques professionnels a été établi en février 2017. Il joue un rôle de veille et de prévention au regard des risques professionnels.

- L'accueil des stagiaires et des nouveaux salariés :

Le service participe à la professionnalisation des futurs salariés de la branche en accueillant régulièrement des stagiaires.



A ce titre, des conventions avec des écoles de formation sont établies en vue de l'accueil des stagiaires. Un livret d'accueil à destination de nouveaux salariés ou des stagiaires est en cours de réalisation au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

## 7. Les partenaires

Le travail de l'association maisons d'Accueil le PHARE ne peut se faire de manière isolée et nous travaillons aujourd'hui étroitement avec un certain nombre d'institutions susceptibles de fournir des prestations complémentaires aux nôtres.

- **Le secteur du soin :**

Les CMPP (Centre Médico Psycho Pédagogique) et CMP (Centre Médico Psychologique) pour des suivis psychothérapeutiques, médecins généralistes et spécialistes de notre secteur et tout autre professionnel de santé.

- **Le secteur de la scolarité : écoles en milieu ordinaire et au sein d'établissements spécialisés (ITEP...).**

- **Le secteur de l'insertion :** Mission Locale, CFA (Centre de Formation d'Apprentis), CIO (Centre d'Information et d'Orientation) ...

- **Le secteur de la Justice :**

Lien avec les juges pour enfants du territoire (Drôme/Ardèche) et la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) pour des actions ponctuelles.

- **Les forces de l'ordre (gendarmerie ou police), les pompiers :**

Ce sont des interlocuteurs réguliers dans la mesure où nous recevons un public sensible au niveau de la MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) que ce soit pour des passages à l'acte susceptibles d'avoir lieu au sein de l'institution ou au travers de fugues. Un travail de lien est donc effectué même en l'absence d'incident afin de laisser actif les collaborations en dehors de toute situation urgente.

- **Le secteur social :**

Les services de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), Les services de droit commun (mairie, préfecture, CMS (Centre Médico-Social) ...), les intervenants auprès de la famille (TISF (Technicien d'Intervention Sociale et Familiale), AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert), tutelle...)

- **L'ensemble des fournisseurs et entreprises locales**

En tant qu'établissement implanté dans un bassin communal, nous sommes amenés à côtoyer des fournisseurs et entreprises susceptibles d'effectuer des prestations au sein de l'établissement.

Ce travail de lien continu avec des prestataires est souvent formalisé par des contrats et donne lieu à des points réguliers. Sans recherche d'exhaustivité la liste est la suivante : commerçants agroalimentaire, entreprise de bâtiments, services juridiques, assurances....

- **Les élus locaux :**

Participation d'élus aux manifestations mises en place par notre association ou en sens inverse, participation des jeunes à une action menée par une mairie par exemple.

- **Le secteur du loisir :**

L'objectif est d'être en lien avec l'extérieur en inscrivant les jeunes sur des activités locales sportives (judo, foot, tennis,) ou plus ludiques (informatique).

- **Les autres établissements sociaux ou médico-sociaux/assistants familiaux au sein desquels les jeunes de la MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) sont accueillis en journée.**

## 8. L'évaluation du projet

- En amont de l'élaboration du projet de service et suite à notre évaluation externe de fin 2015, nous avons remanié durant l'année 2016, l'ensemble des protocoles inhérents aux internats, la procédure d'admission, le dossier d'admission, le DIPC, le projet d'accompagnement personnalisé, la planification et la récurrence des réunions familles et le nombre d'écrit envoyé au magistrat.
- Ce projet s'est construit en tenant compte des préconisations des évaluations internes de 2009 pour le site de Villeneuve de Berg et de 2010 pour le site de MEYSSE et également de celles de notre évaluation externe qui a eu lieu en fin d'année 2015 sur l'ensemble des sites de l'institution.

Un comité de pilotage sera constitué afin d'assurer une veille institutionnelle et permettre le suivi et la pertinence des objectifs fixés dans le cadre de nos missions. Il peut se réunir 1 fois par an pour mesurer :

- Le respect de nos protocoles (outils 2002.2, élaboration des documents officiels, procédure d'admission, Document Individuel de Pise en Charge, Projet d'Accompagnement Personnalisé)

- L'articulation des rencontres familles (domicile, réunion familles...). Le travail en lien avec les familles et la capacité d'être dans la co-construction avec celles-ci.
- Le suivi des prestations proposées par le service (cadre de vie) et l'amélioration de la qualité (locaux, nourriture, hygiène...)
- Le lien avec la justice au travers d'un questionnaire de satisfaction ou d'une réunion annuelle avec les magistrats (qualité et délai d'envoi des écrits professionnels)
- La prise en compte de la parole des enfants et des familles par l'intermédiaire du CVS (Conseil à la Vie Sociale) et/ou d'un questionnaire de satisfaction
- La diffusion du projet et l'intégration du projet par les professionnels ainsi qu'une évaluation régulière des parties de celui-ci (toujours d'actualité ? à faire évoluer ? ...)

Ce comité de pilotage assurera une veille institutionnelle afin d'anticiper l'évaluation interne qui doit être effectué avant le 03/01/2022 et l'évaluation externe qui doit être effectué avant le 03/01/2024.

Le rapport d'activité est également un outil permettant de réaliser le bilan de l'activité annuelle et l'atteinte ou non des objectifs fixés. Il est réalisé chaque année, validé par le conseil d'administration, remis aux autorités compétentes et à disposition des professionnels du service.

## Les perspectives

- Nécessité de former les personnels à la question de la fratrie :
  - Besoins spécifiques
  - Résilience fraternelle
  - Question de la place et des enjeux relationnels
  - Approche systémique de la famille
- Mise en place d'un travail sur l'accueil de fratries en MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social), projet spécifique à écrire.
- Amélioration des écrits avec la prise en compte de cette question.
- Intégrer une APP pour les services généraux ?
- L'amélioration de la connaissance du dispositif jeune majeur et de ses services par les équipes éducatives de la MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social).
- Travailler à la création d'un service d'addictologie pour adolescents en lien avec l'hôpital de Montélimar.

# Annexes

Internat de Villeneuve de Berg	Age	Sexe	Fratrie	Entrée	Cadre du placement	Département d'origine	Durée	Sortie	Orientation	Scolarité	Suivi Psychologique
2010											
2011											
2012											
2013											
2014	Dominante de 14→16 ans et 10→13 ans	Dominante Féminine	8 Fratries dont moins 2 enfants	13	dominante de placement judiciaire	dominante du département de la Drome	Dominante de placement de 1 an à 2 ans	15	Dominante de retour en famille (6), Declic (4) et Ass Fam (3)		
2015	Dominante de 14→16 ans et 10→13 ans	Parité entre fille et garçon		10	dominante de placement judiciaire	dominante du département de l'Ardèche	Dominante de placement de 1 an à 2 ans	9	Dominante de retour en famille (5),		
2016	Dominante de 14→16 ans et 10→13 ans Et 4 plus de 16 ans	Parité entre fille et garçon	6 fratries soit 14 jeunes	10	dominante de placement Administratif	dominante du département de l'Ardèche et de la Drome	Dominante de placement de 6 mois à 1 an et 1 an à 2 ans	9	Dominante de retour en famille (6)		

Internat de MEYSSE	Age	Sexe	Fratrie	Entrée	Cadre du placement	Département d'origine	Durée	Sortie	Orientation	Scolarité	Suivi psychologique
2010	dominante de 13 → 15 ans et 15 → 17 ans	Dominante Féminine		8	dominante judiciaire et Administrative	du département de l'Ardèche	dominante de 6 mois à 1 an et 1 à 2 ans	7	Dominante de retour en famille : 3		
2011	dominante de 13 → 15 ans et 15 → 17 ans	Dominante Féminine (le double d'effectif)		8	dominante judiciaire et Administrative	du département de l'Ardèche	Dominante de 1 à 2 ans et de 6 mois à 1 an	11	Dominante de retour en famille : 4		
2012	dominante de - de 13 ans et 15 → 17 ans	Dominante Féminine		16	dominante judiciaire et Administrative (augmentation)	du département de l'Ardèche	Dominante de 6 mois à 1 an et 4 placements longs (2 à 3 ans)	16	Dominante de retour en famille : 6		
2013											
2014	Dominante de 8 → 12 ans et 14 → 16 ans	Dominante Féminine	5	9	dominante de placement judiciaire	du département de l'Ardèche et de la Drome	Dominante de placement de 3 ans et de 3 ans et plus	10	Dominante de retour en famille : 4	Dominante Classe ordinaire 11 scolarités adaptées	Un tiers des jeunes accueillis
2015	Dominante de 14 → 16 ans	Parité entre fille et garçon	3	8	7 judiciaire 1 CAP	6 Ardèche 2 Drôme	Dominante à 2 ans	10	Famille 2 SAPMF 2 SAVS 2 AEMO 1 Autre plect 3	Dominante classe ordinaire 4 sco adapt	
2016	Jeunes dominante 12 ans Ados dominante 15 ans		4	13	10 judiciaire 3 CAP	7 Ardèche 6 Drôme	Dominante + de 3 ans	12	AEMO 4 Fam d'acc 3 SAPMF 3 SAVS 2	12 classe ordinaire 4 SEGPA 3 itep / sessad 1 MLDS	

**DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE**

Maisons d'accueil Le Phare

60, rue de l'Esparet BP 30 07170 Villeneuve de Berg

Décret N°2004-1274 du 26 Novembre 2004 institué par l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles

L'association « Maisons d'Accueil Le PHARE » souhaite que ce document soit un réel outil dans la mise en place d'un accompagnement de qualité de la personne accueillie. Il a également pour but de garantir à l'usager le respect de ses droits et de ses libertés. Ainsi, les axes de la prise en charge et les objectifs du placement seront définis par l'ordonnance de placement, de façon concertée par l'équipe éducative du service, le jeune et ses parents (ou représentant légal).

Le DIPC est établi entre Mme Véronique MIGUEL, directrice, ou par délégation au chef du service concerné M..... , et le/la jeune ainsi que ses représentants légaux.

Le présent document individuel de prise en charge est établi en présence de :

Mme Véronique MIGUEL, directrice de l'établissement ou par délégation au chef du service concerné M.....

Maison d'accueil le Phare  
BP 30  
07170 Villeneuve de Berg

Et

Le / La jeune .....  
Né (e) le..... à .....  
Demeurant .....

Représenté (e) par

M. /Mme.....  
Lien de parenté.....  
Né (e) le ..... à .....  
Adresse.....

Représenté (e) par

M. /Mme.....  
Lien de parenté.....



Né (e) le ..... à .....  
Adresse.....

En présence de :

M./Mme.....  
Service.....  
Adresse.....  
Tél.....

Educateur référent de l'établissement.....  
Autre(s) personne(s).....

**Date d'accueil et de décision :**

L'enfant, l'adolescent est accueilli à compter du..... suite à une décision du ..... par .....

Mesure de placement :  Accueil Provisoire  
 Ordonnance de Placement Provisoire  
 Ordonnance 45

**Durée :**

Le présent document est conclu pour la durée équivalente à la décision administrative ou judiciaire et pour toute la durée des décisions successives n'impliquant pas de nouvelles orientations.

**Missions et moyens :**

L'association « Maisons d'Accueil Le PHARE » s'engage à accueillir, protéger et accompagner des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs, âgés de 0 à 21 ans ayant connu des difficultés familiales et personnelles dans leurs parcours de vie.

Conformément à la charte des droits et des libertés et dans le respect de la dignité de la personne accueillie, l'établissement veillera à respecter :

- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Proposer une prise en charge adaptée aux besoins de l'utilisateur
- Garantir l'implication de l'enfant ou de l'adolescent dans son projet personnalisé et en informer régulièrement la famille

**Conditions d'accueil :**

Les conditions d'accueil sont définies par les modalités d'accompagnement par les services de la maison d'accueil Le Phare désignés pour la mise en œuvre du placement.

**Modalités d'accueil :**

Soit la prise en charge s'effectue sur l'un des deux sites géographiques pour les services internats :

VILLENEUVE de BERG

Où

MEYSSE

L'internat propose :

- L'élaboration et la mise en œuvre du projet personnalisé ayant comme objectifs la socialisation en favorisant l'émergence de la personnalité;
- Des prestations telles que l'hébergement en internat et en accueil relais ;
- Des projets divers comme des sorties, des activités et des camps en lien avec le projet de service ;

**Organisation matérielle :**

Habillement : MECS  Famille

Argent de poche : MECS  Famille

Retour des week-ends :

1 par semaine

1 sur 2

1 sur 3

1 par mois

Pas de retour possible

Transport pour les retours en famille :

Famille

Bus

Train

Accompagnement éducateur MECS

Activité de loisirs, culturelles.....

**Modalités de rencontre :**

Les retours en famille sont établis à partir de l'ordonnance du Juge et selon le calendrier fixé par le service gardien. L'établissement peut prendre en charge les frais de trajets en bus ou train, aller et retour, entre le foyer et le domicile de la famille.

Les réunions familles ont lieu à la Maison d'enfants au moins une fois par trimestre, en présence du chef de service éducatif, de l'éducateur référent, du psychologue, du travailleur social de placement, des parents, de la personne accueillie. Lors de la première réunion famille, le projet personnalisé sera réalisé et signé entre toutes les parties.

Soit la prise en charge s'effectue sur l'un des différents sites géographiques pour les services extérieurs :

SAVS de Meysse

Où

DECLIC Aubenas

Où

SAPMF Le Teil

Où

SAPMF Privas

Où

SAPMF Aubenas

Où

Accueil de jour

Où

SAMIE

**Scolarité** : L'établissement utilise les dispositifs légaux en vigueur :  
Scolaire : école maternelle, école primaire, collège, lycée, MLDS, MFR...  
Professionnel : mission locale, partenaires et entreprises privées

Etablissement : .....Classe :

Formation Professionnelle : .....

**Santé** : L'établissement utilise les dispositifs légaux en vigueur :  
Médicaux : médecin traitant, centre hospitalier,  
Psychologique : CMPP, CMP, CIO, pour entretien, bilan...

### **Consultation du dossier :**

La consultation du dossier se fait sur demande écrite au directeur et elle se déroule au sein de l'établissement en présence d'une personne désignée par celui-ci.

### **En cas de désaccord :**

Le représentant légal peut contacter la personne qualifiée désignée par le conseil départemental

Dans le cas d'un quelconque désaccord survenu durant le temps de la prise en charge de l'enfant accueilli, l'établissement proposera à son représentant légal une rencontre de conciliation.

Conformément à l'article 9 de la loi du 2 janvier 2002, et dans la mesure où la conciliation interne s'avère insatisfaisante, le représentant légal de l'enfant accueilli aura la possibilité de faire appel à un médiateur choisi sur une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Dans l'hypothèse où les procédures amiables ont échoué, le litige peut être porté devant le Tribunal de Grande Instance de Privas.

**Les objectifs de placement :**

**Avis des parents :**

**Avis du jeune :**

*Un avenant précisera dans le délai maximum de six mois les objectifs et prestations adaptées à la personne.*

**Prise connaissance le :**

**Signatures :**

**M.**

**Monsieur**

**Directeur**

**Ou chef de service**

**Le/La Jeune**

**Madame**

## PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE ANNEE 2017/2018

NOM :  
Prénom :  
Date de naissance :  
Date d'admission :  
Date réunion préparation du PAP :  
Date d'échéance :

### 1. MOTIF DE L'ACCUEIL- DEMANDES DU PRESCRIPTEUR

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### 2. EVALUATION EDUCATIVE

➤ **Contexte familial et modalités relationnelles**

*A analyser : situation socio-économique, problématique de santé, carences éducatives, fiabilité du discours, difficultés de positionnement, à poser un cadre sécurisant, capacité à trouver du soutien, à collaborer avec l'équipe éducative et avec les services médico-sociaux, à accepter ses propres difficultés, à accéder à la souffrance de l'enfant, à se mobiliser autour de certaines démarches, à accéder au changement, ...*

**a. Au niveau maternel**

*Difficultés repérées :*

*Ressources repérées :*

**b. Au niveau paternel**

*Difficultés repérées :*

*Ressources repérées :*

**c. Au niveau de la fratrie**

*Difficultés repérées :*

*Ressources repérées :*

**d. Au niveau de la famille élargie**

*Difficultés repérées :*

*Ressources repérées :*

➤ **Vie quotidienne / Autonomie**

*A analyser : levers, couchers, rapport à l'alimentation, au sommeil, rapport au corps, à l'intimité, à la sexualité, image de soi, tenue vestimentaire, hygiène de la chambre, gestion de l'espace-temps, de l'argent et des loisirs rapport à la frustration...*

*Difficultés repérées :*

*Capacités repérées :*

➤ **Vie sociale / Rapport à autrui**

*A analyser : participation aux tâches collectives, aux moments de vie du groupe, groupe de paroles, activités, prise d'initiative, de responsabilité, respect des règles et des contraintes, relation avec les autres jeunes, place au sein du groupe, relation avec les adultes, relation à l'autorité, à son référent, ...*

*Difficultés repérées :*

*Capacités repérées :*

➤ **Scolarité / Projet professionnel**

*A analyser : capacités d'apprentissage, d'attention, de concentration, niveau des résultats, respect du cadre scolaire, relation aux adultes et à ses pairs dans le contexte scolaire, capacité à se projeter, étayages mis en place...*

*Etablissement et classe fréquentée :*

*Difficultés repérées :*

*Compétences repérées :*

➤ **Santé / Hygiène**

*A analyser : difficultés psychologiques, psychosomatiques, troubles du développement, problèmes somatiques, handicap, hygiène corporelle, prise en charge particulière, ...*

*Difficultés repérées :*

*Capacités repérées :*

### 3. ORGANISATION DE L'ACCUEIL

- ✓ Modalités des droits de visites et/ou d'hébergements parentaux :
- ✓ Transports :
- ✓ Autres lieux d'accueil réguliers :
- ✓ Activités de loisirs, sportives ou culturelles :
- ✓ Habillement :
- ✓ Argent de poche :

**4. PRISE EN CHARGE MEDICALE**

✓ Orthophonie :  oui  non Fréquence :                      Lieu :

✓ Psychologue :  oui  non Fréquence :                      Lieu :

✓ Autres :  oui  non Fréquence :                      Lieu :

.....  
.....

**5. PROJET PERSONNALISE**

*Objectifs partagés définis en réunion-famille :*

- En rapport avec la situation et les relations familiales :
  
- En rapport avec la place et l’accompagnement du jeune au sein de la MECS :
  
- En rapport avec son projet scolaire ou professionnel :
  
- En rapport avec le parcours ASE de l’enfant :

**6. SOUHAITS ET OBSERVATIONS DU JEUNE**

.....  
.....  
.....  
.....



**7. SOUHAITS ET OBSERVATIONS DE LA FAMILLE**

.....  
.....  
.....  
.....

**8. SOUHAITS ET OBSERVATIONS DU SERVICE**

.....  
.....  
.....  
.....

**Le directeur ou  
Chef de Service par délégation  
D'autorité :**

**La famille :**

**L'éducateur référent :**

**Le jeune :**

# Le PHARE

Protéger - Héberger - Accompagner - Rassurer - Écouter



## *Livret d'Accueil*



**Siège Social** : Association Maisons d'Accueil Le PHARE  
60 Rue de l'Esparet BP 30 - 07170 Villeneuve de Berg

☎ 04 75 88 41 41 📠 04 75 88 41 49

@: [accueil.vdb@assolephare.fr](mailto:accueil.vdb@assolephare.fr)



*Meysse*



*Villeneuve de Berg*



*Fresque Meysse*



*Le Teil*



*Privas*



*Aubenas*

# Sommaire

- Bienvenue - Fusion - Historique - Projet Associatif  
*Page 1*
- Présentation géographique de l'ensemble - Les 5 sites  
*Page 2*
- La Mission  
*Page 3*
- Outils de prise en charge  
*Page 4*
- L'admission et son cadre juridique  
*Page 5*
- Organigramme  
*Page 6*
- Présentation Service Internat  
*Page 7-8*
- Présentation Service SAPMF  
*Page 9*
- Présentation Services SAVS et DÉCLIC  
*Page 10*
- Présentation Service SAMIE  
*Page 11*
- Présentation Services ARPE et PREP  
*Page 12*
- Présentation Service Accueil de Jour  
*Page 13*
- Charte des Droits et Libertés  
*Page 14-15*
- Règlement de fonctionnement  
*Page 16*



# *Bienvenue - Fusion - Historique - Projet Associatif*

Vous allez être accueilli dans un des services éducatifs de l'association des Maisons d'Accueil LE PHARE.

Notre association est née de la fusion de deux Maisons d'enfants de Basse Ardèche : La maison « Bon Accueil » de MEYSSE et la maison « Sacré Cœur » de Villeneuve de Berg.

Ce livret d'accueil vous présente nos différents services et rassemble les informations essentielles sur ceux-ci.

Nous espérons que ce moment d'accompagnement permettra à vous tous, enfants, adolescents, jeunes adultes et à vos familles de trouver les ressources nécessaires à une vie meilleure.





# Présentation géographique de l'Ensemble :

## Les 5 sites

Les deux Maisons d'Enfants fusionnées, très anciennes, ont été gérées par des religieuses puis par des laïcs et ont diversifié leurs prises en charge au fil du temps. La fusion a permis d'élargir les propositions de services et de mutualiser les moyens. Le conseil d'administration a pensé le projet associatif qui inspire notre pratique.

**L'association intervient en Ardèche sur 5 sites : Meysse, Le Teil, Villeneuve de Berg, Aubenas et Privas. Elle gère 5 services :**

- **A Meysse** un internat de 24 places, situé 3 rue des Aubrillons, réparties sur 2 unités de vie, par tranches d'âges mixtes (6-14 ans et 14-17 ans) ; un service accueillant des jeunes de 17 à 21 ans suivis en appartement autonome de 12 places.
- **Au Teil** un Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial de 20 places, un service Point Rencontre (ARPE), situés 27 Boulevard Stalingrad. Un service d'Accompagnement de Mineurs Isolés Étrangés de 26 places situé 13 Rue du Travail.
- **A Villeneuve de Berg** un internat de 24 places réparties sur 2 unités de vie, la Maison Lakota située rue de la Couronne et la Maison Le Patio située 60 rue de l'Esparet, en groupes verticaux et mixtes de 6 à 18 ans, avec un accueil privilégié de fratries ; un service point rencontre (PREP) ; un service Accueil de jour accueillant 8 jeunes déscolarisés.
- **A Aubenas** un service « DECLIC » accueillant des jeunes de 17 à 21 ans suivis en appartement autonome (16 places) ; un Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial (SAPMF) de 15 places, situés 9 Chemin des Chaussades.
- **A Privas** un Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial de 15 places situé Boulevard de Paste.

L'ensemble de ces services nous permettent de nous adapter à la situation singulière de chacun. Notre équipe est pluridisciplinaire, chacun des services bénéficie d'un chef de service, d'un (e) psychologue, d'une équipe éducative, de personnels de services (cuisine, lingerie pour les internats et entretien pour l'ensemble des services), de personnels administratifs et comptables. Nous travaillons avec l'ensemble des écoles, des services de formations, de santé, etc., avec le souhait d'être le plus possible dans une relation de proximité avec nos différents interlocuteurs et permettre à nos jeunes bénéficiaires de se sentir au plus près de la vie ordinaire.

Dans le cadre de la protection de l'enfance, nous travaillons à accompagner les enfants, les jeunes et les familles, dans une démarche d'autonomisation et de responsabilisation permettant à chacun de nous quitter après avoir acquis la connaissance et peut-être la maîtrise, des outils nécessaires à l'organisation de sa vie.

# La Mission

Notre mission s'inscrit dans le secteur de la protection de l'enfance.

Quel que soit la nature de notre intervention, celle-ci est définie par notre nom : Le PHARE

**Protéger**

**Héberger**

**Accompagner**

**Rassurer**

**Ecouter**



Elle s'appuie sur des valeurs qui fondent notre projet associatif.

La tolérance qui nous permet de vivre ensemble dans le respect de l'autre, tel qu'il est, tel qu'il chemine.

La laïcité : D'origine confessionnelle et caritative, notre action veille au respect des croyances et pratiques de chacun dans l'esprit de la loi et des politiques publiques.

La solidarité : Accueillir, protéger, prendre en charge, c'est aussi affirmer cette solidarité que le corps social doit manifester à celles et ceux qui ont été laissé sur le bord du chemin.

Ces valeurs partagées donnent sens à notre action

# Principes d'action

Au nom de ces valeurs, nous privilégions quelques principes éducatifs fondamentaux :

La parole et l'écoute : « quand les mots disent les maux ».

Que ce soit dans les entretiens individuels ou dans les espaces collectifs d'expression, la parole reste le meilleur moyen de résoudre les difficultés.

Le cadre et les règles : le repérage des interdits, l'intégration de la loi et des règles sont souvent une difficulté majeure des jeunes pris en charge. Cet apprentissage reste un objectif majeur de l'accompagnement éducatif.

La contractualisation : la notion de contrat est toujours recherchée parce qu'elle engage les personnes, jeunes, familles, professionnels, dans l'existence pour chacune et chacun de ses droits et de ses devoirs.

Le partenariat et l'innovation : pour répondre aux situations nouvelles nous sommes amenés à rechercher de nouveaux modes de prises en charge plus adaptés et à travailler collectivement avec tous les acteurs de la protection sociale, et du milieu ordinaire.

Le travail avec les familles : que ce soit dans le cadre d'une séparation momentanée (placement) ou dans l'accompagnement au sein de la famille, celle-ci, sauf exception, garde l'autorité parentale et, à ce titre, reste étroitement associée à l'action éducative et sera régulièrement tenue informée.

Le projet personnalisé : pour que l'enfant ou le jeune soit acteur de sa prise en charge le projet personnalisé est travaillé avec lui dès l'admission, il intègre l'ensemble du parcours du jeune et formalise les objectifs à atteindre. Il est évalué tous les trimestres.



# *L'Admission et son cadre Juridique*

Les « Maisons d'Accueil Le PHARE » ont un agrément de l'Aide Sociale à l'Enfance pour accueillir et prendre en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de 2 à 21 ans, en contrat administratif ou en contrat jeune majeur.

Nous avons également une habilitation justice au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et de l'ordonnance de 1945.



Admissions

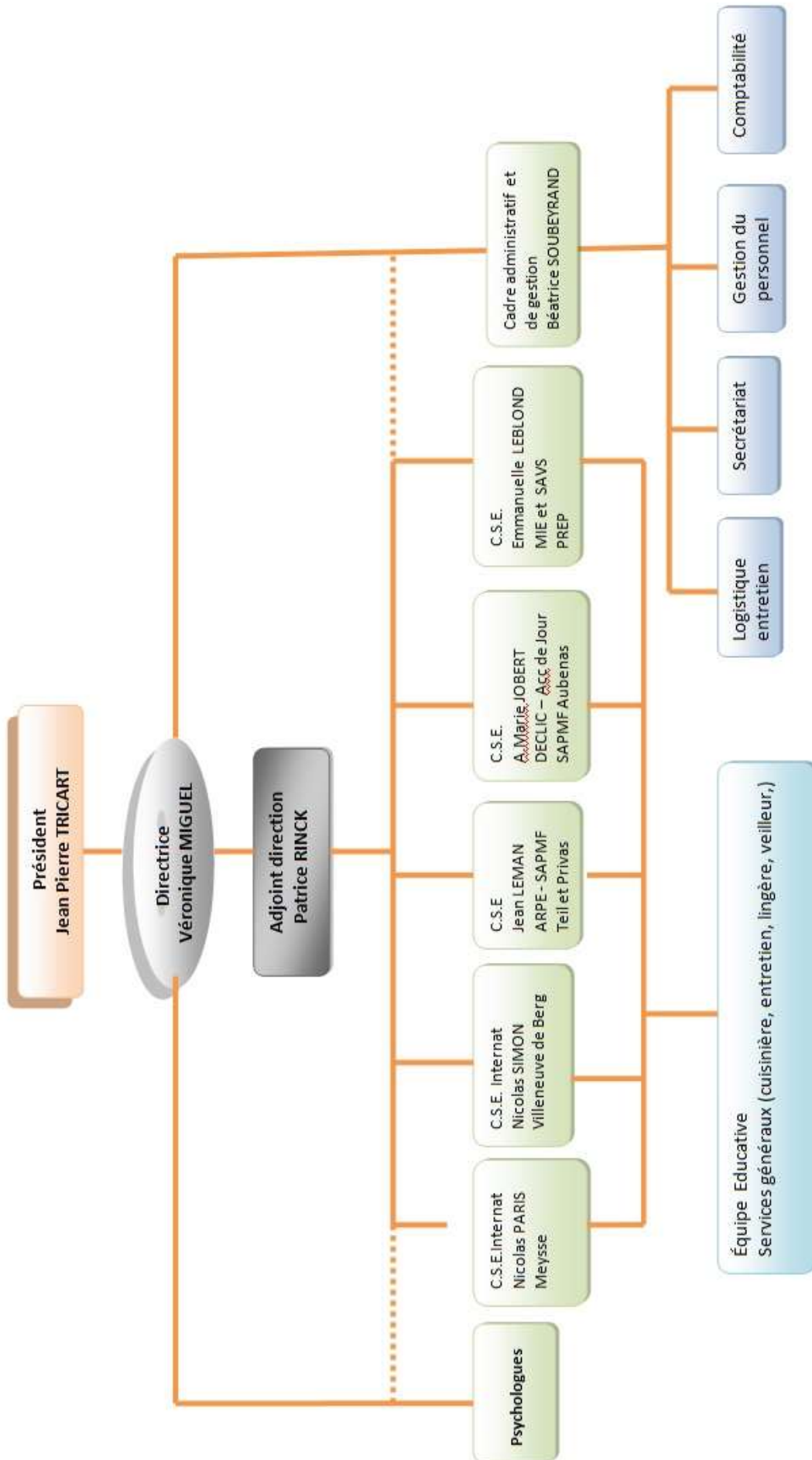
## L'admission :

L'accueil dans l'un ou l'autre de nos services se réalise selon une procédure commune à tous et des spécificités liées au service.

## Procédure commune :

- Un contact téléphonique entre un travailleur social et le chef de service,
- Une fiche de pré-admission à remplir par le travailleur social contenant les éléments basiques de la situation proposée,
- Une réflexion (rapide) de l'équipe sur la situation et une présentation plus complète par le travailleur social,
- Une visite de contact ou de pré-admission pour l'enfant ou l'adolescent, sa famille et le travailleur social, ou le jeune adulte et le travailleur social,
- Enfin, la mise en œuvre de l'accueil dans le service.

# Organigramme





## Présentation Service INTERNAT



**L'internat** accueille des mineurs âgés de 6 à 18 ans, quel que soit le mode de placement dont ils bénéficient (AP, OPP, ordonnance 45). Le service est ouvert 365/365 jours. Suivant les éventuelles décisions de justice, l'accueil peut se réaliser de manière linéaire ou alors de manière séquentielle. Il s'agit de mettre le jeune à distance de son milieu familial tout en travaillant avec la famille par le biais de réunions régulières. Notre association possède 2 sites, un à Meysse et un à Villeneuve de Berg. La présence éducative est permanente sur les différents lieux, la journée des éducateurs sont présents de 7h à 23h et la nuit des veilleurs prennent le relais.

**A VILLENEUVE de BERG**, la capacité d'accueil est de 24 jeunes sur 2 groupes verticaux. Les groupes, Le Patio et Lakota ont la spécificité d'accueillir des fratries.

→ **Le PATIO** fait partie des anciens locaux, ils ont été entièrement rénovés et se situe sur l'aile EST du bâtiment, sa capacité est de 12 places.

→ **LAKOTA** est une villa un peu excentrée en dehors de l'enceinte de la maison d'enfants, elle est constituée de 12 chambres individuelles avec salles d'eau intégrées.

**ADRESSE : 60, Rue de l'Esparet - BP 30—07170 VILLENEUVE DE BERG**

**☎: 04.75.88.41.41    📠: 04.75.88.41.49**

**@ : [accueil.vdb@assolephare.fr](mailto:accueil.vdb@assolephare.fr)**



**A MEYSSE**, la capacité d'accueil est de 24 jeunes sur 2 villas. La Villa jeune accueille des enfants de 6 à 14 ans et la Villa ADOS accueillent des jeunes de 14 à 18 ans.

→ **La VILLA JEUNES** : Il s'agit d'une maison avec un étage qui accueille des filles et garçons de 6 à 13 ans (ou plus dans certains cas). Les chambres avec sanitaires collectifs sont à l'étage. Au rez de chaussée se trouvent la cuisine, la salle à manger, le bureau des éducateurs, une salle commune et un salon avec télévision (bâtiment rénové en 2016).

→ **La VILLA ADOS** : Il s'agit d'une maison avec un étage qui accueille des filles et garçons de 14 à 18 ans. L'étage se compose de 4 chambres individuelles et 2 chambres doubles. Au rez de chaussée se trouvent 6 chambres, la cuisine centrale, la salle à manger, le bureau des éducateurs, un salon avec télévision, une salle avec ordinateurs.

**ADRESSE** : 3, Rue des Aubrillons - BP 4—07400 MEYSSE

☎ : 04.75.52.87.77    📠 : 04.75.52.98.17

@ : [accueil.meysses@assolephare.fr](mailto:accueil.meysses@assolephare.fr)



### **L'équipe éducative sur chaque groupe comprend :**

- 5 éducateurs dont le temps de prise en charge se répartit tout au long de la journée. Le soir, deux éducateurs sont présents afin d'accompagner les jeunes sur ce temps de fin de journée et soirée où il est essentiel de marier dialogue et autorité.
- La cuisine centrale (2 personnes) prépare les repas pour les deux groupes et chaque cuisinier peut participer à des actions sur l'une ou l'autre des villas. Ils gèrent l'ensemble de la partie cuisine (stock, préparation des repas, procédure d'hygiène).
- Une lingère pour l'entretien de la literie, du nettoyage des locaux. La prise en charge du linge peut se faire par les jeunes.
- Une équipe de veilleur de nuit assure la sécurité des jeunes et des locaux

Chaque jeune bénéficie d'une double référence éducative, un référent et un Co-référent qui sont chargés du suivi du projet individualisé tout au long de la période de prise en charge. Ils assurent le lien avec les parents et les partenaires extérieurs sous contrôle du Chef de service.

# Présentation Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial

Pour des enfants et adolescents âgés de 2 à 18 ans bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance dans le cadre administratif ou judiciaire. Et pour lesquels une mesure de placement s'avère nécessaire tout en maintenant l'enfant dans sa famille.

- **Protéger** et garantir le bien-être de l'enfant au sein de sa famille.
- **Héberger** l'enfant en cas d'urgence et également en cas de nécessité pour lui offrir un lieu ressource et sécurisé.
- **Accompagner** et soutenir la relation parent-enfant tout en garantissant le maintien de l'enfant au sein du domicile familial.
- **Rassurer** parents et enfants dans la prise en compte de leurs difficultés en leur garantissant notre disponibilité.
- **Ecouter** et offrir aux parents et aux enfants un espace de parole et d'échange afin de se remobiliser chacun dans sa place d'enfant et de parents.

## Modalités d'intervention éducative :

- **Au domicile**, rencontres régulières de l'enfant et/ou ses parents.
- Un bureau où sont proposées des rencontres, des entretiens avec le psychologue du service, l'évaluation régulières du DIPC et du projet personnalisé, des activités : d'aide aux devoirs, de loisirs...
- Transmission d'écrits au prescripteur.
- Participation aux audiences et commissions enfances ;



## Nos axes de travail :

« **Mobiliser les parents** dans l'éducation de leur enfant, dans la prise en compte de ses besoins en étant auprès d'eux et en faisant avec eux. »

## 3 sites :

- 9 Chemin des Chaussades 07200 AUBENAS Tél : 04.75.89.29.34 (15 places)

Mail : [sapmf.aubenas@assolephare.fr](mailto:sapmf.aubenas@assolephare.fr)

- 27 Boulevard Stalingrad 07400 LE TEIL Tél : 04.75.46.79.88 (20 places)

Mail : [sapmf.leteil@assolephare.fr](mailto:sapmf.leteil@assolephare.fr)

- 12 Boulevard de Paste 07000 PRIVAS Tél : 04.75.29.42.04 (15 places)

Mail : [sapmf.privass@assolephare.fr](mailto:sapmf.privass@assolephare.fr)

**Pour chaque site :** Directeur, Chef de Service, Psychologue, Assistante familiale et des éducateurs

# Présentation Service d'Accompagnement à la Vie Sociale et DÉCLIC

Ces services accueillent des jeunes garçons et filles entre 17 et 21 ans, bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance en assistance éducative, au pénal ou en contrat jeune majeur. Nous proposons une prise en charge éducative individualisée sous différentes formes : accompagnement extérieur, mise à disposition d'un logement si besoin.

Nous proposons de :

- responsabiliser le jeune en le rendant acteur de son projet de vie,
- l'aider dans la construction de sa relation aux autres,
- l'étayer dans l'élaboration de son projet d'insertion scolaire ou professionnelle,
- lui apprendre la gestion d'un budget et l'accomplissement des démarches administratives,
- l'accompagner dans l'organisation de ses loisirs et la prise en compte de sa santé,
- lui permettre de découvrir de nouveaux repères dans sa vie quotidienne et autonome,
- l'accompagner dans l'intégration du respect du cadre et de la Loi.

## 12 places à Meysse

3 Rue des Aubrillons 07400 MEYSSE

Tél : 04.75.52.87.77 ou 06.82.42.05.91 / Mail : savs.meyesse@assolephare.fr

## 16 places à Aubenas :

9 Chemin des Chaussades 07200 AUBENAS

Tél : 04.75.93.12.97 / Mail : declic@assolephare.fr



# *Présentation Service d'Accompagnement Mineurs Non Accompagnés*

Ce service - ouvert en Avril 2015 pour 10 places (S.A.M.I.E) et avec une extension (M.N.A) de 6 places en Mai 2016 et 10 places supplémentaires en juin 2017, accueille des jeunes mineurs isolés étrangers dans le cadre de la Protection de l'enfance et de la convention internationale des droits de l'Enfant.

Nous proposons un accueil en appartement sur la base d'une colocation, et un accompagnement éducatif modulé selon le degré d'autonomie.

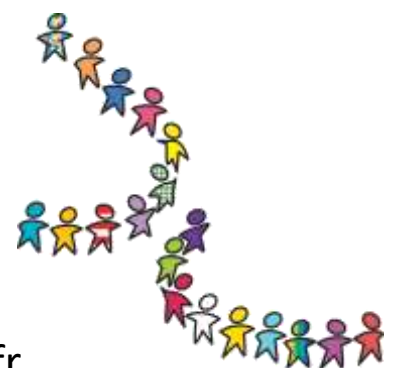
Les appartements sont situés sur Le Teil et Montélimar.

## **Nous proposons de :**

- Permettre au jeune accueilli de sortir de l'isolement.
- Le protéger : travail sur l'alimentation, la santé, le budget, les loisirs.
- Lui permettre d'accéder à l'autonomie : apprentissage de la vie quotidienne en appartement.
- Le soutenir dans son projet de vie et le cas échéant dans ses démarches de régularisation.
- L'accompagner dans sa scolarité en lien avec l'inspection d'académie et le C.I.O.

13 Rue du Travail 07400 LE TEIL

Tél : 04.75.96.06.32 / Mail: [samie@assolephare.fr](mailto:samie@assolephare.fr)



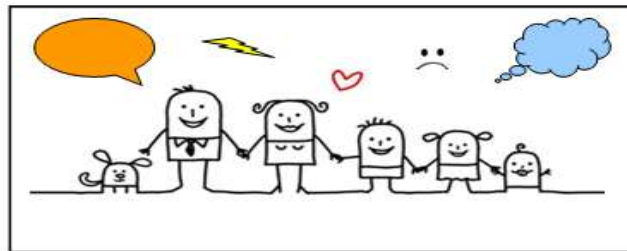


# Présentation Service Point Rencontre

## ARPE et PREP

L'ARPE et le PREP sont des lieux qui organisent des visites médiatisées, c'est à dire des rencontres en lieu neutre et avec présence d'un tiers, entre parents et enfants placés en maison d'enfants, famille d'accueil ou lieux de vie. Le cadre juridique des visites est organisé à partir de l'ordonnance du Juge des enfants (Protection de l'Enfance).

Les visites concernent les enfants et parents notifiés dans l'ordonnance et peuvent s'organiser sous différentes formes : visites avec un ou deux parents, pour un enfant seul ou en fratrie. Les mineurs concernés sont âgés de 0 à 18 ans.



### Les objectifs :

- Offrir un cadre sécurisant pour l'enfant et son (ou ses) parent(s) en rappelant les règles et la loi.
- Accompagner la relation parent/enfant.
- Aider l'enfant à accepter la réalité de son parent.
- Aider enfant et parent à mettre des mots sur leurs ressentis et leurs sentiments.
- Travailler la place de chacun dans la famille et son histoire.
- Apporter un regard extérieur, sans jugement.
- Tenter de sécuriser l'enfant dans son rapport à ses parents et de soutenir ces derniers dans leur fonction parentale.
- Travailler en partenariat avec les différents acteurs intervenants dans le cadre du placement de l'enfant.

**ARPE** 27 Boulevard Stalingrad 07400 LE TEIL Tél : 04.75.53.97.38

Mail : [arpe@assolephare.fr](mailto:arpe@assolephare.fr)

**PREP** 60 Rue de l'Esparet 07170 VILLENEUVE DE BERG Tél : 04.75.88.41.41

Mail : [prep@assolephare.fr](mailto:prep@assolephare.fr)



# Présentation Service ACCUEIL DE JOUR

Ce service peut accueillir **8 adolescents filles ou garçons âgés de 13 à 16 ans.**

Il s'adresse à des jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance, en voie de **déscolarisation ou déscolarisés**, originaires en priorité de l'Ardèche méridionale et pour lesquels une prise en charge éducative adaptée s'avère nécessaire avant de pouvoir **envisager un maintien ou une réintégration dans les dispositifs de droit commun et/ou spécialisés.**



**Les objectifs du service d'accueil de jour « A2J » :**

- **Proposer** au jeune une prise en charge éducative individualisée permettant de larges possibilités d'interventions (suivi interne à l'établissement scolaire d'origine, plannings horaires évolutifs...).
- **Offrir** au jeune un espace temporaire privilégié d'écoute et d'échanges lui permettant de se remobiliser et de se redynamiser dans l'élaboration de son projet (scolaire, professionnel, familial, personnel).
- **Renforcer** et valoriser l'image de soi, en travaillant sur les compétences réelles du jeune (savoir-faire, adaptation, responsabilisation, socialisation...).
- **Soutenir** le jeune et sa famille dans l'évolution de son parcours
- **Permettre** au jeune de prendre le risque de « se découvrir » en acceptant de se mettre en action dans différents pôles d'activités.
- **Accompagner** le jeune dans le respect du cadre, des limites et de la loi.
- **Etayer** le jeune dans l'élaboration de son projet individuel de retour vers un dispositif scolaire et ou professionnel de droit commun ou spécialisé.

60 Rue de l'Esparet 07170 VILLENEUVE DE BERG Tél : 04.28.40.00.63

Mail : [accueildejour@assolephare.fr](mailto:accueildejour@assolephare.fr)

# Charte des Droits et Libertés



## Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'aucune discrimination, quelle qu'elle soit.

## Article 2 - Droit à une prise en charge et à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins.

## Article 3 - Droit à l'information

Chacun a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement dont il bénéficie.

## Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Chacun dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont proposés

Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement en veillant à sa compréhension.

Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible, ce choix ou ce consentement est également effectué par son représentant légal.

## Article 5 - Droit à la renonciation

Chacun peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie.

## Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles, dans le respect des souhaits de la personne. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités quotidiennes est favorisée.

## Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à chacun, comme à ses représentants légaux, le droit au respect de la confidentialité des informations le concernant, dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge, chacun a la possibilité de circuler librement. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, chaque résident peut pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

## Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches représentants.

## Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

## Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

## Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



# Règlement de Fonctionnement

Dans ce livret d'accueil il s'agit d'énoncer les bases juridiques et les points réglementaires qui devront figurer ensuite dans les différents documents à élaborer selon les sites et les services.

D'une manière générale, le règlement de fonctionnement définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein des différents services.

Il doit être porté à la connaissance du conseil d'administration, du comité d'entreprise et du groupe d'expression mis en place au titre de la participation des usagers ; il sera affiché et remis lors des admissions et lors des recrutements de salariés.

Tous les cinq ans, il devra être réactualisé.



## Le règlement indique :

- L'organisation des affectations à usage collectif ou privés des bâtiments et des locaux et leur utilisation et accès
- Les mesures existantes relatives à la sûreté des personnes et des biens
- Les mesures à prendre en cas d'urgence ou situation exceptionnelle
- Les modalités de rétablissement des prestations quand elles sont interrompues
- Les modalités d'organisation des transports
- Les règles essentielles de vie collective (respect des décisions de prise en charge, des termes du contrat ou DIPC, le respect des rythmes de vie collectif, le comportement civil à l'égard des autres personnes accueillies comme des membres du personnel, le respect des biens et équipements collectifs, les prescriptions d'hygiène et de vie nécessaire).
- Que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.
- Les obligations de l'organisme gestionnaire en matière de protection des mineurs
- Les temps de sorties autorisées et les modalités appliquées
- Les procédures de signalement déclenchées en cas de sortie non autorisée.

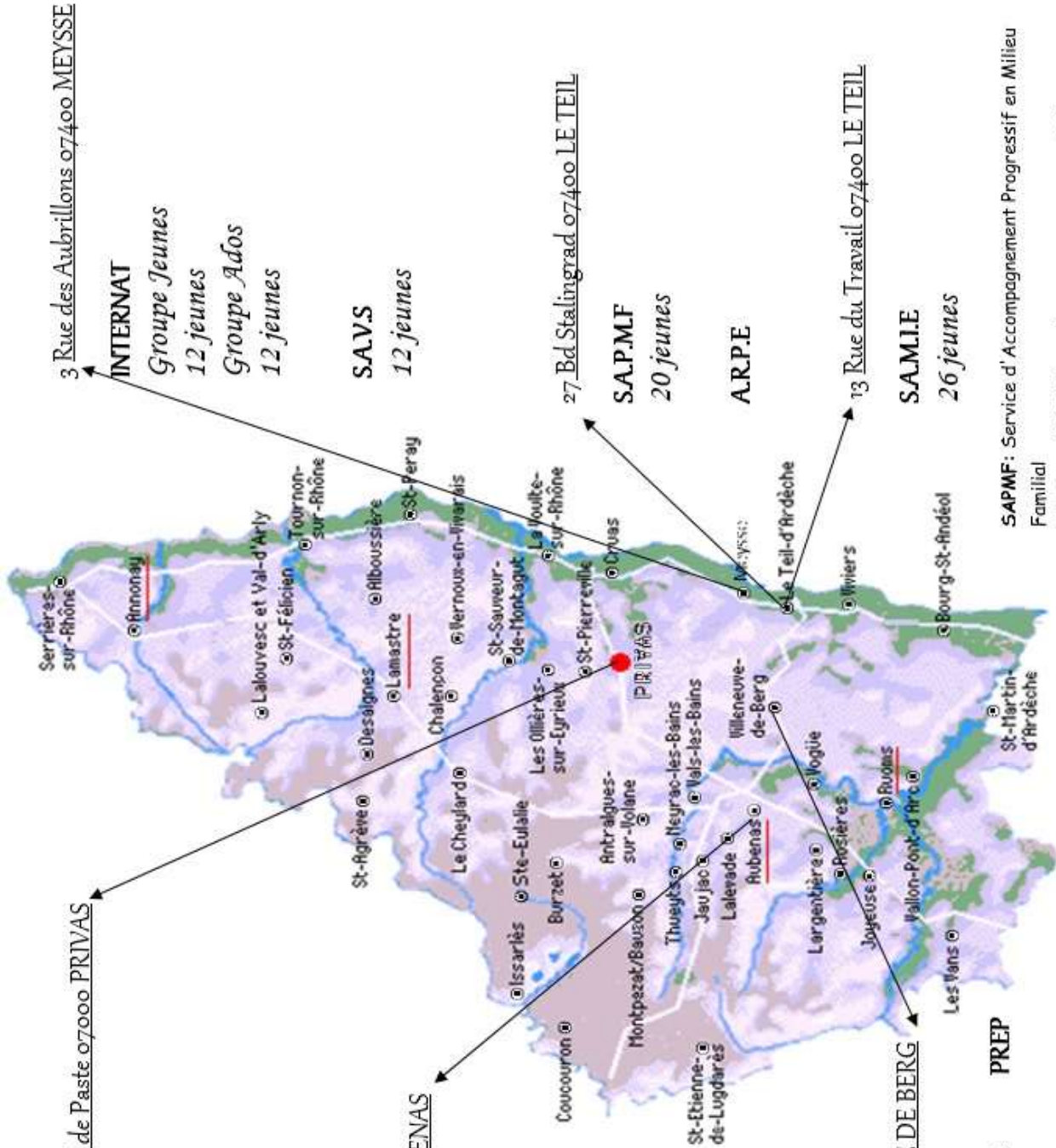
---

Le règlement de fonctionnement s'établit à partir des textes suivants (extraits du CASF).

Cela signifie que les différents règlements de fonctionnements à mettre en œuvre sur tous les sites gérés par l'association, s'organiseront sur la base des textes qui sont rappelés dans notre livret d'accueil :

Article L311-7  
Article R. 311-36  
Article R. 311-37

Article R. 11-35  
Article R. 311-3  
Article R. 311-33



3 Rue des Aubrillons 07400 MEYSSE

**INTERNAT**  
*Groupe Jeunes*  
 12 jeunes  
*Groupe Ados*  
 12 jeunes

**SAVS**  
 12 jeunes

27 Bd Stalingrad 07400 LE TEIL  
**S.A.P.M.F**  
 20 jeunes

**ARPE**

13 Rue du Travail 07400 LE TEIL  
**S.A.M.I.E**  
 26 jeunes

12 Boulevard de Paste 07000 PRIVAS

**S.A.P.M.F**  
 15 jeunes

9 Chemin des Chaussades 07200 AUBENAS  
**S.A.P.M.F**  
 15 jeunes

**DE.C.L.I.C**  
 16 jeunes

60 Rue de l'Esparet 07170 VILLENEUVE DE BERG  
**INTERNAT**  
*Maison Le PATIO*  
 12 jeunes  
*Maison LAKOTIA*  
 12 jeunes

**ACCUEIL DE JOUR**  
 8 jeunes

**PREP**

**SAPMF**: Service d'Accompagnement Progressif en Milieu Familial  
**PREP et ARPE**: Lieux de rencontre parents-Enfants  
**SAVS et DECLIC**: Accompagnement de grands mineurs en autonomie et de jeunes adultes  
**SAMIE**: Service d'Accompagnement de Mineurs Etrangers Isolés